

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023  
(ART. L.2121-25 DU CGCT)**

**AFFICHE ET  
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE  
LE 28 septembre 2023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,  
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

Il est procédé à l'appel nominal.

## **LE QUORUM EST ATTEINT**

### **1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe BONNEYRAT dans l'ordre du tableau et, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal approuve, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023.

### **3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

## **0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **001. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE SUITE AU SEISME AU MAROC**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile FNPC, dont le siège social est Tour Essor 14 Rue Scandicci - 93500 Pantin.

### **002. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

### **003. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023**

*Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR*

Le Conseil municipal au vu des éléments exposés **PREND ACTE** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1<sup>er</sup> semestre 2023 joint à la délibération.

#### **004. DEFINITIONS DE POSTES**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la définition des postes et autorise Monsieur le Maire, à recourir le cas échéant, au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

#### **005. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve les modifications du tableau des effectifs.

#### **006. REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à recruter des vacataires membre de jury d'examen au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation de 1h après service fait à 33,20 € brut,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **101. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à ***la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)*** d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023.

#### **102. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/055 EN DATE DU 13 AVRIL 2023 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS 2023/2024**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide de fixer les tarifs municipaux 2023/2024 tels qu'indiqués dans la grille des tarifs.

### **II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION**

#### **201. ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2030 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adopter le nouveau projet d'établissement pour la période 2023-2028, le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire de musique.

**202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE (BRIAND)**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 5 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°10 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A l'avenant n° 4 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**204. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°12 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 4 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**205. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : Linda SAGET*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide d'approuver le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

**III. AFFAIRES TECHNIQUES**

**301. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURES DE STORES, RIDEAUX D'OCCULTATION ET VITRERIE-MIROITERIE**

*Rapporteur : Gérard PIPAT*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

**302. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2

DIT que la délibération ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

### Article 3

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

### Article 4

DIT que la délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

## **303. CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DEPARTEMENTAL "ILE D'HERBLAY-SUR-SEINE"**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Rappelle l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site.

Article 2 : Rappelle l'intérêt général du projet de création d'un sanctuaire de biodiversité afin de permettre la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable des Iles d'Herblay.

Article 3 : Demande la création d'une zone de préemption Espace naturel sensible (ENS) départemental, pour les parcelles des Iles d'Herblay, conformément à la carte figurant en annexe.

Article 4 : Demande au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée.

## **304. PLACE DES CEPES - CESSION D'EMPRISES DE PARTIES DE LA PARCELLE COMMUNALE AL712 A RIVERAINS**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Décide la cession de 37 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 5 920 € à M<sup>me</sup> HAUWY et M. DEBOOSERE, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division. Et Décide la cession de 47 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 7 520 € de M<sup>me</sup> PORTE, les frais de notaire restant à sa charge ainsi que les frais de division.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à la division.

## **305. LE CROISILLON - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 295 A RIVERAINS**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Décide la cession de 146 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 20 440 € à M. et M<sup>me</sup> AROUG, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division. Et décide la cession de 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 5 600 € de M. et M<sup>me</sup> MAINVILLE, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

### **306. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 46**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 46 de 2 318 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints JOMARD moyennant le prix de 69 540 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **307. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 38**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 38 de 3 497 m<sup>2</sup> appartenant à Mme JOULIN Michèle moyennant le prix de 104 910 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **308. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 56**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 56 d'environ 1 075 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints HERVO moyennant le prix de 32 250 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **309. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : décide l'acquisition de la parcelle ZN 48 de 3 833 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints FROMONT moyennant le prix de 134 155 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **310. LES BAYONNES - ACQUISITION DES PARCELLES BT 209 ET 218**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition des parcelles BT 209 de 443 m<sup>2</sup> et BT 218 de 2 278 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints RICHARD moyennant le prix de 81 630 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **311. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 36**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 36 de 4 242m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil moyennant le prix de 148 470 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **312. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 2**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZM 2 de 10 000 m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil moyennant le prix de 350 000 euros, libre de toute occupation, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

### **313. LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 60**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle AI 60, appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil, située sur le secteur du cimetière paysager à un montant de 1 418€, libre de toute occupation et d'encombrements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**314. LES TARTRES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE RESILIATION D’EXPLOITATION AGRICOLE ET VERSEMENT D’UNE INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE A L’EARL HILBERT SCF POUR LA PARCELLE ZC 30**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l’Unanimité (35 voix pour)*** décide d’autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention de résiliation d’exploitation agricole et à procéder au versement d’une indemnité pour perte de récolte et résiliation de l’exploitation d’un montant de 5 000 €.

**315. LES TARTRES - CESSION D’UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 30**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l’Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Autorise la cession à la Protection Civile du Val d’Oise d’une partie de la parcelle cadastrée ZC 30 d’une superficie de 2 350 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune d’Herblay-sur-Seine pour un montant de 400 000 euros, pour l’implantation de sa Maison départementale, les frais d’acte restant à la charge de la Protection Civile du Val d’Oise.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d’empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l’Urbanisme et à l’Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la partie de la parcelle ZC 30 proposée correspondant à environ 2 350 m<sup>2</sup>.

**316. LES TARTRES – AUTORISATION DE DEPOT D’UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE D’UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZC 30**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à ***l’Unanimité (35 voix pour)*** décide d’autoriser la Protection Civile du Val d’Oise à déposer les autorisations d’urbanisme lui permettant de réaliser son projet sur une emprise de 2 350 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZC 30 appartenant à la Commune d’Herblay-Sur-Seine.

Séance levée à 20h10

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 21 septembre doit être soumis aux votes de l’ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d’information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU  
Maire d’Herblay-sur-Seine  
Vice-président  
du Conseil départemental du Val-d’Oise